

Référence : C.N.595.2018.TREATIES-XI.B.16.60 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 60. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES MOTOCYCLES ET DES CYCLOMOTEURS (À
DEUX ROUES) EN CE QUI CONCERNE LES COMMANDES ACTIONNÉES
PAR LE CONDUCTEUR, Y COMPRIS L'IDENTIFICATION DES
COMMANDES, TÉMOINS ET INDICATEURS

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 60

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-dixième session qui a eu lieu le 14 novembre 2018, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique russe du Règlement de l'ONU n° 60.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2018/152) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2018.html>.

Le 21 décembre 2018





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT
À CES RÈGLEMENTS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO UNITED NATIONS REGULATION
NO. 60 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 60
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire de
l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its
seventieth session, held on 14 November
2018, adopted certain corrections to the
Russian authentic text of United Nations
Regulation No. 60 ("Uniform provisions
concerning the approval of two-wheeled
motor cycles and mopeds with regard to
driver-operated controls including the
identification of controls, tell-tales
and indicators.")
(ECE/TRANS/WP.29/2018/152),

ATTENDU que le Comité administratif,
lors de sa soixante-dixième session qui
a eu lieu le 14 novembre 2018, a adopté
certaines corrections au texte
authentique russe du Règlement de l'ONU
n° 60 (« Prescriptions uniformes
relatives à l'homologation des
motocycles et des cyclomoteurs (à deux
roues) en ce qui concerne les commandes
actionnées par le conducteur, y compris
l'identification des commandes, témoins
et indicateurs. »)
(ECE/TRANS/WP 29/2018/152),

HAS CAUSED the said corrections to be
effected in the Russian authentic text
of United Nations Regulation No 60.

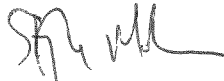
A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans le texte authentique russe du
Règlement de l'ONU n° 60.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant Secretary-
General for Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire
général aux affaires juridiques, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
On 21 December 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 21 décembre 2018.


Stephen Mathias